

# TRIUMPH PARIS CLUB



Association Loi de 1901 N°2/06458 - J.O. du 17 Mars 2001

## **Règlement intérieur conformément à l'Art.17 des statuts de l'association :**

- Art.1 - Le club est ouvert à tous dans la limite de 40 adhérents motorisés avec une préférence pour les possesseurs de moto de la marque "Triumph"
- Art.2 - La qualité de membre est reconnue après acceptation de la candidature par les membres du bureau, invitation à une sortie et paiement de la cotisation. Obligation est faite de s'inscrire sur la mailing liste avec une adresse mail valide.
- Art.3 - La cotisation annuelle est fixée par les membres du bureau après présentation à l'Assemblée générale et acceptation de cette dernière.
- Art.4 - La cotisation est à renouveler au 1er octobre et au plus tard le Jour de l'AG. Au delà de cette date, toute personne qui n'aura pas réglé sa cotisation ne sera plus considérée comme membre et à ce titre ne pourra plus avoir accès à la mailing liste, au forum, aux activités du club., et ne pourra voter à l'Assemblée Générale. Pour autant il peut y participer. Pour toute inscription à partir du 1er juillet, la cotisation sera réduite de 50%. Tout membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de la cotisation. Tout membre qui se retire de la mailing liste ne participe plus à la vie du club et est considéré comme non adhérent.
- Art.5 - Le club dégage toute responsabilité sur les sinistres intervenants lors des sorties organisées. Chaque membre doit être en possession de documents réglementaires (permis de conduire, certificat d'immatriculation, assurance).
- Art.6 - Tout membre est tenu de respecter la réglementation en vigueur (code de la route).
- Art.7 - Les sorties nécessitant un engagement financier (hôtel, restaurant, visites...) ne peuvent être à la charge du club, ni à celle de l'organisateur. Chacun doit prendre ses dispositions auprès de l'organisateur ou de l'hôtelier, du restaurateur et autres avec les risques liés à toute réservation.
- Art.8 - Toute utilisation du nom du club sans accord préalable et écrit du président et du vice-président (à défaut le trésorier, puis le secrétaire) est strictement interdite et entraînera l'exclusion immédiate.
- Art.9 - Toute utilisation du nom du club à des fins personnelles pourra entraîner des poursuites judiciaires.
- Art.10 - Tout membre est tenu d'observer des règles d'assistance envers les autres membres.
- Art.11 - Toute radiation prononcée par le bureau peut faire l'objet d'un appel dans un délai d'un mois. Cet appel sera étudié par une commission réunissant les membres du bureau ainsi que deux volontaires adhérents au club. La personne radiée peut également se faire assister d'un membre adhérent. L'exclusion est prononcée à la majorité des voix. En cas d'égalité, le président a une voix prépondérante.
- Art.12 - Modification du règlement intérieur - Le règlement intérieur de l'association « TRIUMPH PARIS CLUB » est établi par les membres du bureau, conformément à l'article 17 des statuts et approuvé par l'Assemblée Générale. Il peut être modifié par les membres du bureau sur proposition des adhérents et approbation à l'Assemblée Générale.

Tous les articles ont été validés par vote à l'unanimité par les membres présents (ou par procuration), sauf l'article 4 qui a été modifié, validé par la majorité par vote Approbation du R.I. par l'Assemblée Générale après discussion.